PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 07 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Didier HOUOT.

Présents : AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, COLLIN Murielle, CUNY Philippe, GASSER-MANGEOT Aurélie, GEORGE Jean-Gérard, GROSJEAN Marie-Danièle, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LABAYS Laurence, LANGLOIS Willy, MARTIN Maxime, MESDAG Jean-François, PHILIPPE Jean-Michel, PIERREL Cédric, PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine, ROHR Michaël, VINCENT Ludovic.

Absents : DUC GRANDEMANGE Céline.

Représentés : BAUD Laëtitia à ROHR Michaël, GROSJEAN Marie-Agnès à AUBERT Emmanuelle, MARTIN Jean-Michel à MARTIN Maxime, TRUFFIN Cathy à COLLIN Murielle.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE.
Secrétaire de séance : Madame AUBERT Emmanuelle

Le quorum (plus de la moitié des 24 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.
- Marchés publics, avenants, devis et contrats divers :

Messieurs Yannick PIQUEE, Didier HOUOT et Cédric PIERREL font état des contrats, avenants, devis et baux conclus récemment.
Concernant les avenants pour les travaux de la place de la libération : Monsieur PIQUEE expose que ces avenants permettent de finaliser le marché suite à des travaux en plus ou en moins à la demande de la commune pour des ajustements de terrain.

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
Avenant n°2 marché place de la libération lot 1 Molinari	Travaux supplémentaires	28/07/2023	95 194.80 €
Avenant n°2 marché place de la libération lot 2 Citeos	Travaux en moins	21/07/2023	- 5 943,30 €
Cabinet Chaneac	Etude pelouse stade zeller	25/07/2023	18 000 €
Agrediam	Compresseur à piston	26/07/2023	2351,11 €
Ateliers de la Gesse	Fourniture et pose grillage séparatif stade des viaux/espace st hubert	26/07/2023	2304 €
Idex	Travaux préparatoires avant vidange réseaux de chauffage suite rénovation cinéma	11/07/2023	1657,25 €
Pierrat informatique	Vidéoprojecteur Optoma salon d'honneur	04/07/2023	6060 €
Piccamiglio	Goudronneuse pour réfection de chemin Route du haut des charmes	29/06/2023	1056 €
Equip cité	Chaises d'extérieures (100)	29/06/2023	3096 €
Thiebaud godard	Peinture pour le stade des viaux (terrain)	21/06/2023	1152 €
Aximum	Travaux signalétique place de la libération	21/06/2023	1652.40 €
Vosges radia	Réparation balayeuse	23/06/2023	1254 €
Couval	Fenêtres hébergement st hubert	22/06/2023	5315,48 €
Couval	Menuiseries et volets salle st hubert	21/06/2023	6251.51 €
Menuiserie claude	Travaux école maternelle	26/06/2023	4014 €
Menuiserie claude	Volets roulants maternelle	06/07/2023	3360 €
LH Color	Peinture logement mariabel	11/07/2023	1155.95 €
Cleurie Sythi	Salle repos école maternelle	05/08/23	6 171.60 €
LABOSPORT	Diagnostic terrain de foot	29/0/2023	6 372,00 €

Monsieur le Maire annonce le report du point relatif aux participations financières aux restos du cœur car le nouveau calcul à proposer doit d'abord l'être aux communes voisines.

1 – <u>Finances – Budget Principal – Décision modificative n°3</u>.

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire au budget principal afin d'affecter certains crédits d'investissement à savoir :

-Crédits supplémentaires à l'opération 2308 de 25 000 € pour une étude de réhabilitation de la pelouse du stade Zeller

-Crédits supplémentaires à l'opération 1509 Place de la Libération de 2 500 € pour solde des travaux et prestations à payer sur cette opération.

Le projet de décision modificative budgétaire est donc le suivant :

Conseil Municipal du 07 septembre 2023

Budget Principal 2023 - Décision modificative n°3 - Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	*Augmentation*	*Diminution*	*Augmentation*
INVESTISSEMENT				
Op. 1509 Place de la libération		2 500,00 €		
Ch. **23 Immobilisations en cours**		**2 500,00 €**		
Art. 2313 Construction		2 500,00 €		
Op. 2306 Services techniques	20 500,00 €	- €		
Ch. **21 Immobilisations corporelles**	**20 500,00 €**	**- €**		
Art. 2188 Autres immobilisations corporelles	20 500,00 €	- €		
Op. 2308 Equipements sportifs et culturels		25 000,00 €		
Ch. **20 Immobilisations incorporelles**		**25 000,00 €**		
Art. 2031 Frais d'études		25 000,00 €		
Ch. **020 Dépenses imprévues**	**7 000,00 €**			
Art. 020 Dépenses imprévues	7 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	**27 500,00 €**	**27 500,00 €**	**- €**	**- €**
TOTAL GENERAL	**27 500,00 €**	**27 500,00 €**	**- €**	**- €**

M. Daniel JOMARD demande quelle opération des services techniques ne sera pas faite pour réattribuer les crédits ailleurs. Il est répondu qu'il s'agit des toitures de services techniques dont le dossier n'est pas prêt et qui sera reporté à l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative budgétaire.

2– <u>Associations – Adhésion à l'U.S. Memory Grand Est France pour l'année 2023</u>

M. Ludovic VINCENT, adjoint aux associations, culture, jeunesse, manifestations et conseil municipal des jeunes, propose l'adhésion de la commune à l'association U.S. Memory Grand Est pour un montant de 20€ annuel afin de soutenir l'action commémorative en faveur des soldats américains morts pour la libération de la France et permettre des actions conjointes avec le conseil municipal des jeunes qui parrainera une tombe.

Monsieur le Maire expose que l'objectif est de parrainer un soldat et donc d'honorer sa mémoire en fleurissant annuellement sa tombe. Le conseil municipal des jeunes sera associé à cette démarche commémorative et conjugée à notre propre cérémonie de la libération le premier dimanche d'octobre. Le CMJ mais aussi les conseillers municipaux sont invités le samedi 7 octobre au cimetière militaire du Quéquement.

Par ailleurs, un petit parcours sera réalisé menant à la place de la libération depuis la stèle du lieutenant Harris avec des photos d'époque, en collaboration avec Lionel Parret. Pour le 80ème anniversaire en 2024, un parcours plus fourni sera réalisé avec 70 photos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à ladite association, pour un montant de 20€ annuel.

3 – <u>Intercommunalité – Signature d'une convention de regroupement et de valorisation de certificats d'économies d'énergie avec le parc naturel régional des Ballons des Vosges</u>

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50GWh cumac pour les CEE Standard, 20GWhcumac pour les autres).
Considérant la délibération n°9.1. du Comité Syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges du 21 septembre 2018 actant la mise en place service de regroupement et de valorisation des CEE par le Parc
Considérant la délibération n°5.2. du Comité Syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges du 28 juin 2019 modifiant la délibération susvisée et fixant le processus et les modalités financières du service de regroupement et de valorisation des CEE,
Considérant la délibération n°6 du Comité Syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges du 10 décembre 2021 actualisant les modalités du service de valorisation des CEE,
Considérant la délibération n°5 du Comité Syndicat du Parc naturel régional des Ballons des Vosges du 09 juin 2023 modifiant les modalités de valorisation des CEE,
Monsieur le Maire expose que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges peut faire bénéficier son territoire d'un financement pour les investissements en faveur de la transition énergétique du patrimoine communal (mobilité, rénovation du bâti et de l'éclairage public, etc.) *via* la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).
Le Parc propose de valoriser l'ensemble des CEE quels qu'ils soient :

- Standard : typologie d'actions prédéfinies (rénovation des combles, de l'éclairage public, changement du système de chauffage...). Le calcul est établi nationalement en fonction de données techniques, ils peuvent être bonifiés dans certains cas (CPE par exemple)
- Spécifique : actions particulières, innovantes. Le calcul est établi en accord avec d'autres instances et doit être validé par l'Etat ou ses représentants.
- Programme : actions précises liées à une volonté de valorisation de certains investissements (ex : CEE TEPCV). Le calcul est propre à chaque programme.

Pour simplifier et mutualiser la démarche mais aussi bénéficier de meilleurs tarifs de rachat, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges se positionne en tant que regroupeur, une démarche dont les collectivités peuvent bénéficier.
Au vu des travaux prévus sur la commune et dans l'éventualité d'investissements prochains, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le Parc naturel régional des Ballons des Vosges comme regroupeur pour la valorisation de CEE quelle que soit leur forme et ce jusqu'au 31 décembre 2025.
Monsieur le Maire présente donc le projet de Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie,
- Accepte les conditions de ladite convention,
- Reconnaît expressément le Parc naturel régional des Ballons des Vosges comme regroupeur dudit groupement pour les opérations éligibles de la commune et pour les missions qui lui sont confiées au titre de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies et l'autorise à accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation des procédures concernées par l'objet de la convention,
- Accepte les conditions financières énoncées dans la convention,
- Autorise M. le Maire à engager les crédits nécessaires à la bonne réalisation de ce dispositif,
- Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

4 – <u>Domaines – Convention de servitude avec la communauté de communes des Hautes Vosges pour passage de réseaux sous la médiathèque intercommunale</u>

Monsieur l'adjoint aux travaux propose au conseil municipal de solliciter la communauté de communes des Hautes Vosges pour la constitution d'une servitude de passage de réseaux secs sous la médiathèque intercommunale (parcelles AD 120, AD 125 et AD 198) à titre gracieux dans le cadre des travaux en cours place de la Libération.
En effet, la situation des nombreux réseaux souterrains présents entre la médiathèque et le cinéma rend les travaux complexes et la réfection plus difficile. De plus, depuis la construction de la médiathèque au droit des conduites d'assainissement et de téléphonie existantes, une servitude existe dans l'emprise de la propriété intercommunale.
Il s'agit donc d'élaborer une convention de servitude de passage supplémentaire sous la médiathèque au sein du vide sanitaire pour l'implantation et la gestion de nouveaux réseaux 'secs' (télécom, électricité, sonorisation) nécessitant une pénétration souterraine dans le vide sanitaire existant depuis les abords du bâtiment et sans aucun impact sur la structure de celui-ci.
Les fouilles nécessaires d'entrée et sortie de ce vide sanitaire sont remise en état et à qualité de surface égale.
Les fourreaux installés en vide sanitaire sont posés sur le sol existant dans les règles de l'art (fixations, identification, récolement).

Le plan des réseaux est joint en annexe de la délibération, ainsi que le projet de convention de servitude, réalisé par acte administratif en application de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales qui habilite Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier ce type d'acte. Les éventuels droits d'enregistrement seront supportés par la Commune.
Sur le même visa, il est proposé que Monsieur l'adjoint aux terrains représente la Commune lors de la signature de l'acte.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-ADOPTE la proposition de convention de servitude décrite ci-dessus et joint à la délibération dans les conditions évoquées
-AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'authentification de l'acte de servitude à intervenir avec la communauté de communes et la commune de Vagney
-AUTORISE Monsieur l'adjoint aux terrains à signer l'acte à intervenir au nom de la Commune de VAGNEY et tout acte en permettant la bonne exécution
-Les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget 2023.

5 – Personnel – Création d'un poste d'agent technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Madame l'adjointe au personnel rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Madame l'adjointe au personnel propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 20h00/35h00 hebdomadaire à compter du 11 septembre 2023 et pour deux mois pour renforcer provisoirement l'équipe de nettoyage des bâtiments communaux.
Le Conseil Municipal,
Considérant les motifs exposés par Madame l'adjointe au personnel,
Décide après délibération à l'unanimité la création à compter du 11 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00/35h00.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 11 septembre 2023 au 10 novembre 2023 inclus.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 – Domaines – Convention d'occupation de la salle polyvalente de l'association APS Vosges – Renouvellement

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation de la salle de danse située à la salle polyvalente Place de la Libération du 7 septembre 2023 au 30 Juin 2026 à titre gracieux au bénéfice de l'association APS Vosges.
Il donne lecture du projet de convention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet de convention présentement annexé,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

7 – Domaines – Convention d'occupation d'une salle communale au chant de l'eau avec l'association du club vosgien

Monsieur l'adjoint aux associations informe aux conseillers municipaux qu'un petit bureau pour le stockage d'archives et de papier, a été récupéré auprès du plateau ivre qui n'en avait plus besoin suite à leur transfert au rez-de-chaussée de ce même bâtiment.
Monsieur le Maire constate qu'il existe beaucoup de demandes et que l'ancienne école de Zainvillers a permis de répondre à de vrais besoins des associations locales.
Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation d'un local situé dans le bâtiment « le chant de l'eau » au bénéfice de l'association Le Club Vosgien à titre gracieux à compter du 15 septembre 2023 pour une durée de 1 an reconductible chaque année.
Il donne lecture du projet de convention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet de convention présentement annexé,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

8 – Assainissement – Présentation du RPQS du service public d'assainissement au titre de l'année 2022

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle que l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne dudit rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Monsieur l'adjoint communique officiellement au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (exercice 2022).
Le Conseil Municipal note que les quantités de boues traitées passent de 24,40 tonnes en 2021 à 30,10 tonnes en 2022.
Le nombre d'habitants desservis est en diminution (-47), l'indice de connaissance du réseau est constant. Les abandons de créance sont en baisse (-0,0013€/m3) et le linéaire de réseau a augmenté de 2,13%
Monsieur l'adjoint aux travaux précise qu'il s'agit de la dernière année, après ce sujet sera discuté par le conseil communautaire.
On peut constater beaucoup de boues supplémentaires, ce qui s'explique selon Michaël ROHR par la météorologie plus sèche ces dernières années.
Recettes passage de 228 000 € à 237 000 €.
Le taux de desserte du réseau est de 96,25%.
Monsieur le Maire précise que ce rapport est aussi disponible à la consultation en ligne sur internet.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-adopte le rapport présenté ;
-décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site sus-mentionné ainsi que sur le site internet communal.

9 – Eau potable – Présentation du RPQS du service public d'eau au titre de l'année 2022

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle que l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne dudit rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Monsieur l'adjoint communique officiellement au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau (exercice 2022).
Le Conseil Municipal note un taux de rendement à nouveau en hausse, de 72,30% en 2022, contre 68,40% en 2021, ce taux s'expliquant par des fuites trouvées en 2022.
Le nombre d'habitants desservis est en hausse (+37). L'indice de connaissance du réseau est constant. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est constant. Les abandons de créance sont en baisse et le taux de renouvellement de réseau est de 1,07%, en hausse.
Desserte de 4042 habitants soit en hausse. Le volume d'eau prélevé est d'environ 291 000 m3, très stable par rapport à 2021. Le réseau est de 49km au total. Le rendement est en hausse à 72,3% contre 68,4% en 2021 grâce à des fuites décelées et réparées. Nous sommes à peu près dans la moyenne nationale. Les recettes sont supérieures par rapport à 2021 du fait de l'encaissement d'une redevance auparavant encaissée sur le budget de l'assainissement, et ensuite reversé à l'agence de l'eau.
Monsieur le Maire précise que ce rapport est aussi disponible à la consultation en ligne sur internet.
Selon M. Daniel JOMARD, environ 20 000 m3 de volume de service doivent être maîtrisés car ils représentent non loin de 10% du prélèvement annuel.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-adopte le rapport présenté ;
-décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site sus-mentionné ainsi que sur le site internet communal.

10 – Domaines – Renouvellement de la convention d'hébergement de la station météorologique de la croix des hêtres

Monsieur l'adjoint aux terrains expose qu'une convention d'occupation d'un terrain communal au lieudit de « La Croix des Hêtres » a été conclue au bénéfice de Météo France pour l'implantation d'une station automatique.
Il propose de renouveler cette convention à titre gratuit à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 années et précise que le terrain concerné est la parcelle n° 1 section OB 0055 lieu-dit « La Croix des Hêtres » d'une contenance totale de 43 128 m².
Après présentation des autres dispositions de ladite convention, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
-ADOPTE le projet de convention d'occupation du terrain communal joint en annexe de la délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, de même que toute pièce relative à ce dossier.

11 – Questions et informations diverses

- Travaux.

Les travaux aux écoles ont été achevés en temps et en heure, la commission scolaire et travaux aura lieu le 02 octobre à 17h30 pour les visiter notamment.
Nous allons également étudier l'avant-projet de travaux pour la pelouse du stade Zeller, la commission est fixée au 20 septembre 2023 à 18h00.
Des travaux sont en cours au lotissement pour atténuer la pente des marches sur le cheminement piéton.
Notre eau d'arrosage pour les espaces verts cet été a été uniquement récupérée grâce au système de récupération réalisé à Zainvillers. Ceci représente environ 5m3 par semaine.

- Monsieur le Maire informe que le rapport annuel du SDEV est disponible à la consultation en version papier.

- Courrier de l'Etablissement français du sang : Monsieur VINCENT donne lecture du courrier de remerciement suite à la collecte du 7 juillet 2023 où 4 nouveaux donneurs ont été accueillis.

- Agenda :
-Réunion avec les associations le 28 septembre à 20h à Mariabel.
-Don du sang le 06 octobre à la salle polyvalente
-Cérémonie au Quéquement le 07 octobre avec le conseil municipal des jeunes. Une invitation sera envoyée au conseil municipal.
-L'EHPAD Le Solem organise son vide grenier le 09 septembre
-Distribution le week-end du 30 septembre. Une application communale vient d'être mise en ligne avec déjà plus de 300 abonnés.

- Etat d'avancement des ventes de lots au lotissement des Roches de Fontaine :
Monsieur Cédric PIERREL fait état que seuls 3 lots sont encore disponibles (12, 13 et 27). Un nouveau remboursement du crédit relais a été fait, d'autres suivront au fur et à mesure des ventes.

- Discussion relative à l'établissement d'une zone 30 au centre-ville de Vagney :
Monsieur le Maire propose d'étendre la zone 30 au centre-ville de la commune vu l'inefficacité de l'actuelle rue robert claudel. La commission sécurité s'est prononcée à ce sujet et propose une délimitation. La décision finale revient au maire au titre de ses pouvoirs de police. Il s'agirait d'une période expérimentale pour voir si c'est respecté et si cela fonctionne en termes de sécurité. Des passages piétons resteraient toutefois sur place tel qu'actuellement. Monsieur PIERREL expose que la zone a été étudiée en commission mais le principal serait déjà de l'indiquer et d'y implanter nos radars pédagogiques pour mesurer les résultats.

  Monsieur Jean-Gérard GEORGES estime que la zone 30, pour fonctionner, nécessitera des aménagements complémentaires (ralentisseurs, rétrécissements, ...).

  Monsieur Daniel JOMARD estime qu'il s'agit d'un effet de mode, mais les automobiles ne sont pas faites pour rouler à une vitesse si basse. Les trottinettes sont elles aussi très dangereuses. Il faudrait plutôt faire respecter les règles actuelles avant de contraindre davantage. Bon nombre de violations quotidiennes sont constatées même à Vagney. Daniel y est donc opposé.

  Monsieur Ludovic VINCENT est aussi réservé car cela signifie aussi que les cyclistes peuvent circuler plus librement ce qui est plus risqué.

  Monsieur Jean-Michel PHILIPPE estime que diminuer la vitesse permet de diminuer les risques et donc globalement le nombre de blessés ou de morts.

  Monsieur le Maire estime que sa préoccupation n'est pas la mode mais la sécurité et que pour faire respecter toutes les règles, les moyens humains seraient considérablement nécessaires.

  Monsieur Willy LANGLOIS pense que même si la limitation diminue elle ne sera pas intégralement respectée, mais cela provoquera forcément une baisse moyenne de la part des automobilistes ce qui est toujours positif.

  Monsieur Cédric PIERREL rappelle que Rue Robert Claudel, juste avant la zone 30, aucun automobiliste ne respecte la vitesse suite aux derniers relevés, mais de plus la majorité dépasse les 50 km/h et les plus hautes vitesses constatées dépassent les 150 km/h.

Monsieur Yannick PIQUEE estime qu'il ne s'agit pour lors que d'un essai, avec une communication pour expliquer à la population et se donner la chance d'un succès.

Madame Marie-Danièle GROSJEAN passe quotidiennement au sein d'une zone 30 et n'arrive jamais à la respecter par l'habitude de rouler à 50 km/h. Ceci nécessite donc des aménagements pour inciter à ralentir.

Monsieur Jean-François MESDAG demande quels indicateurs vont nous permettre de voir si cela apporte de meilleurs résultats ? Rien hormis les mesures de vitesse.

Madame Emmanuelle AUBERT estime qu'il y a parfois des accidents, plutôt entre véhicules qu'avec véhicule sur piéton ou cycliste.

Monsieur le Maire réouvrira le débat ultérieurement pour se laisser le temps de la réflexion.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h08.

Madame AUBERT Emmanuelle
Secrétaire de séance

Didier HOUOT
Maire,

MAIRIE DE VAGNEY (VOSGES)